

4.2.1.1. Les SUP relatives au patrimoine naturel (eau)

N°	SUP liées au patrimoine naturel	Gestionnaire	Communes concernées
AS 1	Eau potable : périmètre de protection des captages.	ARS	En annexe 1 sont recensés les captages situés sur les communes de Caen-la-mer. Le tableau indique également la date de la déclaration d'utilité publique (DUP)

En application des articles [L.1321-2](#) et [R.1321-13](#) du Code de la santé publique, en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant DUP détermine autour du point de prélèvement :

- **Un périmètre de protection immédiat** qui doit être acquis en pleine propriété par la collectivité et où toute activité et construction sont interdites en dehors de celles inhérentes au prélèvement d'eau ;
- **Un périmètre de protection rapproché** à l'intérieur duquel des précautions quant à l'urbanisation et aux activités sont prescrites et des acquisitions de parcelles sont souhaitables ;
- **Un périmètre de protection éloigné** à l'intérieur duquel des contraintes peuvent être imposées.

Le PLUi-HD veillera à assurer la protection des captages et le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux de DUP qui s'y rapportent.

Les données, cartographies et arrêtés préfectoraux, sont disponibles sur demande auprès de l'ARS par accès à un fichier de type.kmz permettant la visualisation des emprises des périmètres de protection.

Les SUP correspondant aux périmètres de protection de captages d'eau potable (PPC) doivent être reportées sur le règlement graphique du PLUi-HD, et la nécessité de leur respect doit être précisée dans le règlement écrit des zonages concernés. Les arrêtés seront utilement annexés au PLUi-HD.

L'emprise des PPC doit être couverte par un zonage compatible avec les activités autorisées par l'arrêté préfectoral de DUP. D'une façon générale, et dans la mesure du possible au regard de la situation existante, les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable seront classés préférentiellement en zone naturelle (N) et les périmètres de protection éloignée en zone naturelle (N) ou agricole (A), avec création de secteurs spécifiques Np ou Ap ou d'une trame bien visible.

Pour plus d'informations :

- ARS Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr/les-captages-deau>
- Pour plus de détails, voir note ARS (**annexe 2**) + la partie 5.4.2.3 sur l'alimentation en eau potable

5.4.2.3. La sécurisation des captages d'eau potable

Des **périmètres de protection des captages** utilisés pour l'alimentation en eau potable sont instaurés par arrêté préfectoral. Trois périmètres sont institués [voir partie 4.2.1.1 sur les SUP].

Certains sont des « **captages prioritaires** » : une liste de « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, a été établie en 2009. Cette liste a été complétée suite de la Conférence environnementale (2013) par l'identification des « 1000 captages prioritaires » pour lesquels une **aire d'alimentation du captage (AAC)** doit être définie et des **plans d'actions** élaborés afin de participer à la lutte contre les pollutions diffuses.

Sur le territoire du PLUi-HD, les communes suivantes sont concernées par un « captage prioritaire » :

Commune	Nom de l'ouvrage	Captage prioritaire
Thaon	MUE : F 6 du Marais ; F 3 et F 4 de Barbières	Grenelle
Rots	Forage du Vauculey	Grenelle
Hérouville-Saint-Clair	Bonnes Femmes F 4	Conférence environnementale
Blainville-sur-Orne	Réservoir F1 Blainville	Conférence environnementale
Caen	Prairie IA	Conférence environnementale

Les captages de Moulines, de Moulit et de Courseulles ne sont pas situés sur le territoire du PLUi-HD mais contribuent à son alimentation en eau potable.

Pour plus d'informations :

- Liste des captages présents sur le territoire, ARS : <https://www.normandie.ars.sante.fr/les-captages-deau>
- Périmètres de protection : <http://www.arshn-perimetre-de-protection.fr/>
- Carte des captages prioritaires, SIGES Seine-Normandie : <http://sigessn.brgm.fr/spip.php?article424>
- Voir également la partie 4.2.1.1 sur les SUP liées aux périmètres de protection des captages

Base de données :

- Données communales, DREAL Normandie : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php/recherche/submit>